



Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le 12/08/2024

ID : 040-214001570-20240808-DEC_16_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°16/2024

OBJET : Travaux de réfection de la toiture de l'église.

G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (Loi ASAP) et notamment le décret n° 2022-1683 prorogeant le seuil de 100 000 € HT jusqu'au 31/12/2024, donnant la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à la réfection de la toiture de l'église,

Considérant la proposition de la SARL BORDES relative aux travaux de rénovation de la couverture de l'église pour un montant de 91 507,80€ HT ;

DECIDE

ARTICLE 1° : De confier le marché à la société de la SARL BORDES, 1177 route de Mimizan, 40170 LIT ET MIXE, pour la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de l'église pour un montant global de 91 507,80€ HT ;

ARTICLE 2° : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service Public Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 07 août 2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

